



Proche de vous

Règlement du Jeu-concours « MON CHANTIER AVEC MAPEI »

Article 1 Organisation

La société MAPEI France, S.A. au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est situé Z.I. du Terroir, 29 avenue Léon Jouhaux, 31140 Saint-Alban, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 323 469 106, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 13 avril au 20 mai 2021 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat préalable intitulée « Jeu-Quiz MON CHANTIER AVEC MAPEI », ci-après dénommée le « Jeu ».

Article 2 Conditions de participation

Ce Jeu est réservé :

À toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et de leurs familles (même nom et/ou même adresse), Sont exclus du Jeu toutes les personnes et tous les professionnels ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à l'organisation du Jeu ainsi que leurs éventuels sous-traitants.

La participation au Jeu est strictement nominative et personnelle. Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et/ou d'en vérifier l'exactitude. Toute personne ne remplissant pas les conditions en tout ou partie, ou refusant de les justifier ou ayant fourni des informations inexactes ou mensongères sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il en sera de même pour les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site, ainsi que de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou la désignation d'un gagnant, et ce par quelque procédé que ce soit. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

Chaque participant doit respecter l'esprit et le règlement du Jeu. Ainsi chaque participant accepte entièrement et sans réserve le présent règlement dans son intégralité et toutes les modifications qui pourraient y être apportées, si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site officiel MAPEI France et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Le non-respect dudit règlement en tout ou partie entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation, laquelle resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 Principe et modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Prendre connaissance du règlement relatif au Jeu,
2. Se connecter directement depuis le site disponible sur www.jeuxexterne.monchantieravecmapei.fr accessible depuis le site www.mapei.fr ou www.monchantieravecmapei.fr ou www.mapei-maestro.com/
3. Remplir le formulaire et valider son inscription, ce qui lui permettra ainsi d'être automatiquement inscrit au tirage au sort n°1.

Afin de multiplier ses chances de gagner, le participant peut ensuite inviter des amis à participer au Jeu et accéder aux tirages au sort suivants :

Il accède au tirage au sort n°2 s'il invite 1 ami

Il accède au tirage au sort n°3 s'il invite 2 amis

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 Désignation des Gagnants et modalités d'attribution des dotations

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 21 mai 2021 et les résultats seront communiqués aux participants par email dans les trente (30) jours calendaires suivants.

Trois personnes seront tirées au sort, ci-après dénommées le(s) « Gagnant(s) », parmi l'ensemble des participants ayant, par ordre de priorité :

- Répondu correctement aux trois questions posées, ou à défaut,
- Répondu correctement à deux questions parmi les trois posées, ou à défaut,
- Répondu correctement à au moins une question sur les trois posées.

Une seule dotation sera attribuée par Gagnant.

Les lots seront envoyés par courrier dans un délai de 16 semaines à compter de la clôture du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerai(en)t erronée(s), en cas de retour d'un colis, si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées. En cas d'absence de réponse du ou de la gagnant(e) après une période de 72 heures après avoir contacté le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le lot et de ne pas le remettre en jeu.

La dotation attribuée aux Gagnants ne deviendra définitive qu'après vérification de la conformité de la participation au règlement.

Article 5 Dotations

Il est expressément précisé que les lots ci-après détaillés ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres offres promotionnelles en cours.

Toutes les dotations sont attribuées par tirage au sort :

- Dotation Tirage au sort 1 (1 gagnant) : **1 Iphone 12 + 1 coque + 10 sacs de mortier colle ou ragréage ou mortier de réparation à choisir parmi Ultralite Multi / Mapesol ou Ultraplan Reno 3 / Planitop 400 F + 1 t-shirt + 2 seaux doseurs - Lot d'une valeur d'environ 1200 € TTC**
- Dotation Tirage au sort 2 (1 gagnant) : **1 paire d'Air pods + 5 sacs de mortier colle ou ragréage ou mortier de réparation à choisir parmi Ultralite Multi / Mapesol ou Ultraplan Reno 3 / Planitop 400 F + 1 t-shirt + 2 seaux doseurs - Lot d'une valeur d'environ 300 € TTC**
- Dotation Tirage au sort 3 (1 gagnant) : **1 enceinte connectée Amazon Echo + 2 tee-shirts et 1 sweat - Lot d'une valeur de 111 € TTC**

La valeur indiquée pour chaque dotation correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou valeur équivalente.

La dotation est non-commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Aucune dotation ne pourra être reprise ou échangée contre toute autre dotation ou contre d'autres biens ou services. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur monétaire de la dotation gagnée.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les dommages, incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 6 Publicité

En s'inscrivant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à conserver, communiquer, diffuser et exploiter librement leurs noms commerciaux et transmises pour le Jeu dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle, sur tous les supports numériques de la Société Organisatrice, son site internet (www.mapei.com/fr) ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit, de rémunération ou d'avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Article 7 Limite de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites inhérentes à toute connexion internet. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site, d'éventuels actes de malveillances externes et plus généralement de tous faits qui ne lui sont pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'erreur d'acheminement des courriers postaux ou électroniques ou des lots, de la perte ou du vol de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de dysfonctionnement administratif et/ou technique du site, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de navigation au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Toute tentative ou fait de fraude, de tricherie ou non-respect du présent règlement ainsi que toute tentative ou action de modification des dispositifs du Jeu et plus généralement de détournement du bon déroulement du Jeu pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur et à la déchéance du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles (ci-après dénommées les « Données ») traitées correspondent aux informations personnelles transmises à la Société Organisatrice pour la participation au Jeu ou la réception de la dotation dès lors qu'une personne physique est susceptible d'être identifiée directement ou indirectement. Il pourra s'agir notamment de la photographie dès lors qu'une personne est visible ou de l'adresse mail de participation si celle-ci n'est pas générique, ainsi que des échanges pouvant avoir lieu entre les participants, les Gagnants et MAPEI France.

Le cas échéant, lorsque des Données sont communiquées, elles seront traitées en vue de la prise en compte et de la gestion des participations, ainsi que pour la détermination des Gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations mais également pour des opérations de communication sur les produits MAPEI et leurs caractéristiques. Le traitement ne prévoit pas une prise de décision aléatoire.

Le traitement des Données est effectué en vertu du consentement volontaire des participants et des Gagnants et auprès de ces mêmes personnes, pour les finalités spécifiques précédemment listées conformément à l'article 6 (1) du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces Données sont destinées à MAPEI France, Responsable de traitement, et à tout ou partie de son personnel au regard de leurs besoins professionnels. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Le jeu se déroulera du 13 avril au 20 mai 2021. Les Données collectées à cette occasion sont conservées au plus tard 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice a défini et mis en place des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger vos Données de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité. Il peut s'agir par exemple de gestion de droits d'accès, de sécurisation des flux, ... Le respect de la sécurité et de la protection de vos Données s'impose à l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à nos partenaires et prestataires.

Les participants et Gagnants peuvent accéder et obtenir copie des Données les concernant, s'opposer au traitement de ces Données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs Données.

MAPEI FRANCE est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits sur ce traitement. Pour ce faire, les participants et Gagnants peuvent envoyer leur demande à l'adresse mail privacy@mapei.fr ou à l'adresse postale MAPEI France - RGPD, Jeu-QUIZ MON CHANTIER AVEC MAPEI, CS 40021, 29 avenue Léon Jouhaux, 31141 Saint-Alban Cedex.

Article 9 Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MAPEI France, « Jeu-QUIZ – MON CHANTIER AVEC MAPEI », CS 40021, 29 avenue Léon Jouhaux, 31141 Saint-Alban Cedex. Le participant devra alors justifier de la date et heure exacte de participation (copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître l'information), préciser lisiblement son nom, prénom et adresse postale et fournir un RIB mentionnant les numéros IBAN/BIC.

Le remboursement sera alors effectué pour un montant forfaitaire de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre utilisé par un participant pour contacter la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu peut également être obtenu au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe. Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC.

Étant observé que certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation conforme au Jeu pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Article 10 Consultation du règlement

Le règlement est librement consultable et cliquable via l'adresse du jeu www.jeuexterne.monchantieravecmapei.fr. Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : MAPEI France, « Jeu-QUIZ – MON CHANTIER AVEC MAPEI », CS 40021, 29 avenue Léon Jouhaux, 31141 Saint-Alban Cedex.

Article 11 Droit applicable et litiges

Toute demande, contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit, en français et être adressée à MAPEI France, « Jeu-QUIZ – MON CHANTIER AVEC MAPEI », CS 40021, 29 avenue Léon Jouhaux, 31141 Saint-Alban Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du règlement. Ces décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.